

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°29**

**Objet : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES**

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 décembre 2024 s'est réuni, Gymnase Robert Henry - 14 Avenue Marguerite - 95 600 EAUBONNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Nicole LANASPARE par Yannick BOËDEC  
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT-MOTTE  
Didier LEDEUR par Benoît BLANCHARD  
Carole FAIDHERBE par Lucie MICCOLI  
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ  
Sabrina FORTUNATO par Etienne LE BECHEC  
Nicolas KOWBASIUK par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

**Étaient absents excusés :**

Marc SCHWEITZER, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_159**

Secrétaire de Séance : Nathalie CAPBLANC,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 74  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3135-1,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2019/92 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 portant approbation du choix de l'attributaire et du contrat de concession,

Vu la délibération N°D/2023/123 du Conseil communautaire du 9 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu la délibération N°D/2024/101 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant la nécessité de recadrer la répartition des prestations relatives aux eaux usées d'une part, et eaux pluviales d'autre part,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des coûts entre le volet relatif à la gestion des eaux pluviales, diminué 366 417,50 € HT, et celui relatif à l'assainissement, augmenté d'environ 366 417 € HT,

Considérant que le montant de la redevance assainissement « Part délégataire » augmentera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 0,0302 € HT/m<sup>3</sup>, ce qui représente pour une facture annuelle moyenne d'un foyer de 120 m<sup>3</sup> par an, une augmentation de 3,36 € HT,

Considérant que le volet de gestion des eaux pluviales sera réduit de 366 417,50 € HT, sachant que cette évolution n'entraîne pas d'augmentation de la rémunération globale du concessionnaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales, ci-annexé, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE & FILS / STPE, domicilié 30 Rue de l'Égalité, à SOISY-SOUS-MONTMORENCY(95232),

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 suscité,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_159**

**Fixe** la redevance assainissement conformément aux indications ci-dessus, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré ce jour à Eaubonne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»